

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 3501-24
portant réglementation de la circulation
sur toutes les routes départementales,
hors agglomération

La Présidente du Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière quatrième partie,
Vu l'arrêté N° 5612/2023 du 19 juin 2023 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Générale Adjointe Territoires et Mobilités,
Vu la demande de la DDTM 66 en date du 30 Mai 2024,
Vu l'avis de Monsieur le Préfet en date du 30 Mai 2024,

Considérant que la manifestation sociale des agriculteurs espagnols et français va induire des blocages au niveau des passages frontaliers,

Considérant que ces blocages nécessitent des restrictions de circulation sur toutes les routes départementales pour éviter la saturation du réseau secondaire par les véhicules de plus de 7,5T.

ARRÊTE

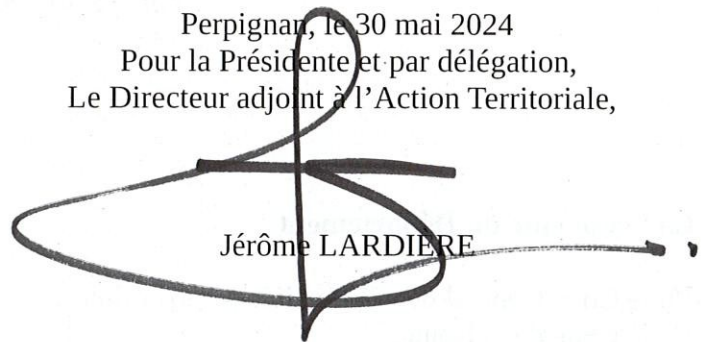
Article 1 : A la demande de M. le Préfet, la circulation de tous les véhicules de plus de 7,5 tonnes est interdite sur toutes les routes départementales à compter du **3 juin 2024 à 06h30** pour une durée indéterminée.

Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules assurant la desserte locale, à ceux assurant la desserte de l'agglomération de Perpignan depuis le territoire français, aux transports scolaires, aux lignes régionales interne Lio, aux véhicules et engins de secours et d'intervention et aux véhicules de dépannage PL.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : -M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
-M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
-M. le Directeur de la police nationale du département,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Perpignan, le 30 mai 2024
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'Action Territoriale,



Jérôme LARDIERE

DESTINATAIRES :

- Toutes les communes
- Les agences routières du Département
- REGION TRANSPORT
- PMCU TRANSPORT
- SDIS 66
- Hôpital-Service des Ambulanciers : jean-christophe.begue@ch-perpignan.fr
- M le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales
- M. le Directeur de la police nationale du département
- USR / CIR66 / DIRSO / DDTM66 / Préfecture SIDPC